

ARRETE N°03/2026
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PORTANT L'INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER
SUR DIVERSES VOIES COMMUNALES AU CENTRE DU VILLAGE.

Le Maire de la Commune de COLOMBIER-LE-VIEUX

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

VU l'arrivée de la 5^{ème} étape de la course cycliste dite « 84^{ème} Edition Paris-Nice » dans notre commune,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation, le jeudi 12 mars 2026,
Considérant l'organisation de cette course, et l'arrivée de cette étape, le jeudi 12 mars 2026, une réglementation particulière la circulation et le stationnement sur diverses voies communales au centre du village, notamment : Route Départementale 234 dite Grande Rue, Rue de la Forge, Chemin de la Molière, Parking de la Salle Culturelle, Chemin de la Salette, Place du Marché, Place de l'Eglise, Route de Choisine, Parking de l'école sont nécessaires afin de préserver la sécurité, des organisateurs, des cyclistes et des usagers dans le village ;

ARRETE

ARTICLE 1. INTERDICTION DE CIRCULER :

Afin de permettre la préparation de la 5^{ème} étape d'arrivée des cyclistes le jeudi 12 mars 2026 et maintenir la sécurité dans le village, il est nécessaire **d'interdire** la circulation sur diverses voies communales au centre du village, à partir du jeudi 12 mars 2026, notamment :

- 1 de 7h45 à 20h00 : Route Départementale 234 dite Grande Rue à partir des panneaux d'entrée et de sortie du village, Place du Marché, Place de l'Eglise,
- 2 de 12h00 à 20h00 : Route de Choisine de l'intersection du Chemin du Pécher à l'entrée du local de Trial, (à l'exception des riverains et des véhicules autorisés.),
- 3 de 12h00 à 20h00 : Rue de la Forge, Chemin de la Molière, Chemin de la Salette.

Cette interdiction s'applique à tous usagers de la route, à l'exception des services de secours et des véhicules disposants d'un bandeau technique attribué par les organisateurs.

ARTICLE 2. INTERDICTION DE STATIONNER

Le stationnement sera également réglementé comme suit, à partir du mercredi 11 mars 2026, de 18h00 jusqu'au jeudi 12 mars à 20h00 : interdiction de stationner sur lesdites voies communales :

- | | |
|-------------------------|-----------------------------------|
| - Place du Marché, | - Rue de la Forge, |
| - Place de l'Eglise, | - RD234 dite Grande Rue, |
| - Chemin de la Salette, | - Parking de la Salle Culturelle, |
| - Chemin de la Molière, | - Parking de l'Ecole. |

ARTICLE 3.

Des parkings seront mis à dispositions des usagers aux entrées de la commune.

ARTICLE 4.

Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5.

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de la commune.

ARTICLE 6.

Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès sa réception et après que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 7.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne :

- Madame Le Maire
- Groupement de gendarmerie départemental de l'Ardèche

Fait à COLOMBIER-LE-VIEUX le 20/02/2026

Le Maire



B. FOUR

